

POLITIQUE DE DONS DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL

1. OBJET

La présente politique a pour but de définir clairement et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de dons adressées au conseil municipal en tenant compte des orientations prises aux fins des ans.

2. PRINCIPES

Pour recevoir quelque don que ce soit, tout organisme doit faire une demande écrite au conseil municipal.

Le conseil municipal ne versera aucun don à des individus, des commerces, des entreprises ou des institutions privées.

Le conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande en fonction de ses orientations toujours en gardant à l'esprit que la ville n'est pas un organisme subventionnaire.

Les dons consentis doivent avoir comme objectif de servir de levier de développement et présenter un intérêt évident pour la collectivité gabrielloise.

3. DÉFINITIONS

3.1 Don : désigne tout don en espèces ou en nature, bienfait, faveur, vin d'honneur ou objet promotionnel demandé à la ville de Saint-Gabriel.

3.3 Conseil municipal : désigne les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Gabriel;

3.4 Comité d'analyse : désigne le comité chargé d'analyser les demandes de don. Ce comité est composé des personnes suivantes :

Trois (3) membres du conseil
La direction générale

3.6 Local : désigne le territoire couvert par la ville de Saint-Gabriel ;

- 3.7 Régional : désigne le territoire de la MRC de D’Autray ou le territoire d’une ou plusieurs municipalités de la MRC de D’Autray autre que celui de Saint-Gabriel.

4. BUTS

- 4.1 Alléger le processus de traitement des demandes en permettant au comité responsable de faire un premier tri.
- 4.2 Favoriser une meilleure évaluation des demandes.
- 4.3 Rechercher l’équité dans l’attribution des dons tout en respectant le budget prévu à cette fin.

5. MODALITÉS D’APPLICATION

- 5.1 Annuellement, lors de la préparation du budget, le conseil municipal détermine les sommes à prévoir selon ses grandes orientations dans le but de :
- maximiser le développement culturel, sportif, social et économique de la ville;
 - maintenir les services déjà en place et
 - établir sa contribution en respectant sa capacité financière.

Pour ce faire, une liste potentielle des organismes qui pourraient faire l’objet d’un versement de don sera soumise au conseil par la direction générale lors de la préparation du budget.

- 5.2 Selon les orientations retenues par les membres du conseil municipal, ce dernier fixe le budget annuel maximum à consacrer à ces demandes potentielles en respectant la capacité de payer des citoyens de la Ville de Saint-Gabriel.
- 5.3 Advenant une demande de don non prévue au budget, le comité fera une première analyse pour déterminer son admissibilité en fonction de la présente politique. Après analyse par le comité, si la demande ne correspond pas aux critères retenus, la ville ou la direction générale fera part au demandeur de l’irrecevabilité de sa demande. Dans le cas où la demande est jugée recevable, elle sera portée à l’attention du conseil municipal.

6. DEMANDES DE DONS ET DATES DE DÉPÔT

- 6.1 Toute demande de don, pour être soumise à l’étude, doit être lisiblement complétée sur le formulaire apparaissant à l’Annexe 1, disponible à la réception de l’hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la Ville de Saint-Gabriel.
- 6.2 Les demandes sont traitées deux fois par année, au mois d’avril et d’octobre, et sont soumises aux séances ordinaires du conseil du mois de mai et de novembre.
- 6.3 Dates de dépôt des demandes : le quinzième jour du mois d’avril ainsi que le quinzième jour du mois d’octobre. Toute demande doit être complète et remise au plus tard le jour de la date limite de dépôt.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Toute demande de don est analysée selon les critères et système de pointage suivants sur le formulaire d'analyse (Annexe 2):

		Pointage	
7.1	Organisme admissible :	OBNL local ou regroupement du milieu	10
		OBNL régional	8
		Fondation locale, régionale ou supra-régionale	6
		Fondation provinciale ou nationale	4
		MRC ou municipalité de la MRC de D'Autray	2
	Tout autre organisme	0	
<p>Note : <u>Seuls les organismes à but non lucratif ou les regroupements du milieu sont admissibles.</u> Les demandes individuelles seront donc de fait rejetées immédiatement. Un regroupement du milieu est défini comme étant un ensemble de citoyens de Saint-Gabriel pratiquant une activité commune de loisir ou sportive, sans caractère lucratif.</p>			
7.2	Activité ou projet :	Culture, sport, environnement ou autre	
		Activité locale	5
		Activité régionale	3
		Activité provinciale ou nationale	1
7.3	Clientèle visée :	18 ans et moins	10
		Famille et/ou aînés	7
		18 ans et plus	3
7.4	Impact sur le milieu :	Vise plus de 10 % de la population	10
		Vise de 5 à 10 % de la population	5
		Vise moins de 5 % de la population	3
		Vise la population régionale	2
7.5	Contribution financière demandée:	Moins de 25 % du budget de l'activité	5
		25 % et plus du budget	3
		50 % et plus du budget	2
		80 % et plus du budget	0
		L'organisme sollicite directement la population	- 3
7.7	Pertinence de la demande :	Très fort	5
		Fort	3
		Moyen	2
		Faible	1
		Nulle	0

La pertinence de la demande est évaluée en fonction des politiques, normes et directives établies ou mises de l'avant par le conseil municipal.

8. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ OU D'IRRECEVABILITÉ DES DEMANDES

- 8.1 Toute demande ayant obtenu un total de 32 points et plus est transmise au conseil municipal pour approbation et décision quant au don à faire;
- 8.2 Toute demande ayant obtenu moins de 32 points, mais plus de 25 points et dont la pertinence de la demande est cotée 5 par le comité d'analyse pourra être soumise au conseil municipal pour un don symbolique.
- 8.3 Toute demande ayant obtenu moins de 32 points se verra automatiquement rejetée, donc non soumise au conseil municipal;
- 8.4 Toute nouvelle demande présentée à l'intérieur de la même année financière de la ville (1^{er} janvier au 31 décembre) sera évaluée selon les critères mentionnés à l'article 7 et le total des points sera réduit de 20% pour tenir compte du don dont a déjà bénéficié l'organisme;
- 8.5 Dans tous les cas, la direction générale assure le suivi des demandes.

9. DON ACCORDÉ

- 9.1 Après analyse du dossier, le comité d'analyse a toute latitude pour proposer au conseil municipal un autre don que celui demandé;
- 9.2 Le conseil municipal est libre de rejeter ou de modifier toute recommandation du comité d'analyse.

10. DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur : Cette politique entre en vigueur le 4 février 2019.

Résolution n° 026-02-2019.

Responsable de l'application : la direction générale

Cette politique remplace toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement. La mise à jour de celle-ci est sous la responsabilité du Conseil municipal et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'une nouvelle politique ne l'a pas remplacée.

**POLITIQUE DE DONS
DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL**

ANNEXE 1

En vertu de la politique de dons de la ville de Saint-Gabriel, tout demandeur de don doit compléter le présent formulaire. La ville de Saint-Gabriel a besoin de ces informations pour être en mesure de bien évaluer votre demande. Toute information manquante pourrait donc entraîner le rejet de la demande.

Définition d'un don : désigne tout don en espèces ou en nature, bienfait, faveur, vin d'honneur ou objet promotionnel demandé à la ville.

Toute demande doit être envoyée à l'attention de la direction générale à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Gabriel
Demande de don
45, rue Beausoleil
Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0

Ou à l'adresse électronique suivante : mairie@ville.stgabriel.qc.ca

Les demandes devront être déposées au plus tard le quinzième jour du mois d'avril et du mois d'octobre. L'organisme demandeur sera avisé par courriel de la décision de la ville de Saint-Gabriel suite à la séance du conseil du mois de juin et de décembre.

Pour toute information, communiquez avec nous au (450) 835-2212.

1. Identification de l'organisme demandeur

Nom de l'organisme :	
Adresse :	
Municipalité :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Adresse électronique :	
Responsable :	Fonction :

3. Description de l'organisme (mission, objectifs et clientèles rejointes)

4. Informations générales relatives à la demande (à quoi servira le don)

5. Impact sur le milieu (clientèle visée et nombre de personnes qui profiteront du don)

7. Contribution demandée (montant)

Si la contribution demandée est autre que financière, indiquez le soutien souhaité.

8. Date et lieu de réalisation (dans le cas d'une activité ou d'un événement)

9. Informations complémentaires

Je, soussigné, certifie qu'à ma connaissance, les renseignements donnés dans le présent formulaire, sont vrais, exacts et complets.

Signature

Date : _____

POLITIQUE DE DONS DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL

ANNEXE 2

GRILLE D'ANALYSE DE LA DEMANDE

	Commentaires du comité	Pointage
1. Organisme admissible		/ 10
2. Activité ou projet		/ 5
3. Clientèle visée		/ 10
4. Impact sur le milieu		/ 10
5. Contribution financière demandée		/ 5
6. Pertinence de la demande		/ 5
Total		/ 45
Transmis au conseil municipal le : _____		Demande rejetée le :
Montant accordé : _____ \$		